

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02976

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEON BOURGEOIS, RUE CHARLES DORNIER, RUE GIRARDOT, RUE DE
DOLE, RUE DES VIGNERONS, RUE LOUIS DUPLAIN et AVENUE FRANCOIS
MITTERRAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON BOURGEOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE LEON BOURGEOIS dans sa partie comprise entre la RUE SCHLUMBERGER et la PLACE GEORGES RISLER dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules circulant sur la RUE SCHLUMBERGER depuis la RUE DORNIER auront l'obligation de se diriger vers la RUE DE DOLE.

Article 2 : À compter du 22/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis la RUE DE LA BASILIQUE et se dirigeant vers la RUE LEON BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES DORNIER et RUE GIRARDOT.

Article 3 : À compter du 22/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville et se dirigeant vers la RUE LEON BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DES VIGNERONS
- RUE LOUIS DUPLAIN
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GIRARDOT



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Hervé Girardot, is written over the printed name and title.